

Procès-verbal du Conseil général

N° 9 - 39^e législature, 2024-2028

Date et heure : 27 octobre 2025 à 20h

Lieu : Aula du collège des Corneilles

Présidence : M. Michel Sansonnens (PS), président

Ordre du jour :

1. Salutations et appel nominal ;
2. Correspondance ;
3. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 ;
4. Réponses du Conseil communal ;
5. Demande d'autorisation d'acquérir, au prix de 970'000 fr., un local destiné à une structure d'accueil parascolaire ;
6. Informations du Conseil communal ;
7. Divers et réponses aux questions écrites.

1. Salutations et appel nominal

M. Michel Sansonnens (PS), président : « Mesdames et Messieurs du Conseil communal, Monsieur de la presse, chers collègues et Messieurs du public, j'ai l'honneur de vous saluer pour cette séance extraordinaire du Conseil général et en même temps que les salutations, j'aimerais féliciter tous les rescapés de la visite de l'arrondissement forestier, ceux qui y étaient comprendront, ceux qui n'y étaient pas regretteront. »

L'appel fait constater la présence des 39 membres suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. Amez-Droz Philippe (PLR) | 21. Huelin Bertrand (PLR) |
| 2. Arias José (Vert-e-s) | 22. Jeanneret Michel (PLR) |
| 3. Billant Michel (PLR) | 23. Matile Etienne (PLR) |
| 4. Bongard Yves (Vert-e-s) – suppléant | 24. Meister Yves-Alain (PLR) |
| 5. Bornand Alexandre (Vert-e-s) | 25. Mettille Michael (PS) |
| 6. Brunko Pascal (PS) | 26. Monnier Damien (Vert-e-s) |
| 7. Cavaleri Vincent (Vert-e-s) | 27. Murray-Méthot Marie-Pier (PLR) |
| 8. Doehler Lorjen (Vert-e-s) | 28. Nicole Dylan (PS) |
| 9. Ducommun Jean-Patrick (PLR) | 29. Paz Monica (PS) |
| 10. Duvoisin Odile (PS) | 30. Plata Salazar Sonia (PVL) |
| 11. Enggist Carmen (PS) | 31. Robyr Michel (PLR) |
| 12. Farinon Yann (PLR) | 32. Rodriguez Cavaleri Silvia (Vert-e-s) |
| 13. Favre Jean-Philippe (PS) | 33. Rüegger Gustavo (PS) |
| 14. Foresti Luigi (PLR) – suppléant | 34. Sansonnens Michel (PS) |
| 15. Fornachon Brigitte (PS) | 35. Schwendimann Marc (PS) |
| 16. Garcia Ylana (PS) | 36. Soltermann Celia (PLR) |
| 17. Gilis Lysiane (PLR) – suppléante | 37. Vouga Jocelyn (PLR) |
| 18. Haggenjos Laure (Vert-e-s) | 38. Zesiger Thierry (Vert-e-s) |
| 19. Hauert Stéphane (PLR) | 39. Zumsteg Philippe (PLR) |
| 20. Hosner Jürg (PLR) | |

Excusé-e-s :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Landino Debora (PLR) | 3. Rochat Lionel (Vert-e-s) |
| 2. Porret-Weissbrodt Nicole (PLR) | |

Absent-e-s :

1. Jucker Quentin (PLR)

Siège vacant : 1

En conséquence, la majorité absolue est de 20 et la majorité des 2/3 de 26.

Participent à la séance pour le Conseil communal :

- Straubhaar Anneline (PS), présidente
- Rochat Olivier (Vert-e-s), vice-président
- Collioud Sarah (PS), secrétaire
- Haenseler Christian (PLR), secrétaire-adjoint
- Félix Olivier (PLR), membre

PLR : *parti libéral-radical*
PS : *parti socialiste*

Vert-e-s : *Les Vert-e-s de Cortaillod*
PVL : *parti vert/libéral*

M. Michel Sansonnens (PS), président : « Mesdames et Messieurs, vous avez reçu un rectificatif à l'ordre du jour. Il est ajouté un point à cet ordre du jour. Pour la forme, je vous propose au point 5 : « Nomination d'un membre à la Commission des travaux publics et de l'environnement en remplacement de M. Loïc Bonsack, démissionnaire ». Ceux qui s'opposent à la modification ou à l'adjonction de ce point à l'ordre du jour sont priés de le faire par un levé de mains. »

Aucune opposition n'étant exprimée, l'ordre du jour modifié est accepté :

Ordre du jour modifié :

- 1. Salutations et appel nominal ;**
- 2. Correspondance ;**
- 3. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 ;**
- 4. Réponses du Conseil communal ;**
- 5. Nomination d'un membre à la Commission des travaux publics et de l'environnement en remplacement de M. Loïc Bonsack, démissionnaire ;**
- 6. Demande d'autorisation d'acquérir, au prix de 970'000 fr., un local destiné à une structure d'accueil parascolaire ;**
- 7. Informations du Conseil communal ;**
- 8. Divers et réponses aux questions écrites.**

2. Correspondance

Lettre de M. Loïc Bonsack (PVL), du 20 octobre 2025 : « Bonjour, je souhaite informer le Conseil général de ma démission au 20 octobre 2025. En effet, je déménagerai prochainement à Lausanne afin de rejoindre ma conjointe et de fonder une famille. Dans ces conditions, je ne peux donc plus assurer mes fonctions politiques. Je m'excuse auprès du Conseil général pour la gêne occasionnée et vous informe que j'ai proposé quelqu'un pour reprendre mes fonctions. Je resterai bien évidemment à sa disposition et à celle du Conseil général pour assurer la transition. J'ai pris beaucoup de plaisir à œuvrer avec les autres membres du Conseil général pour notre beau village de Cortaillod. Je souhaite à tout le Conseil général plein de succès dans la fin de vos mandats. Mes meilleures salutations. Loïc Bonsack. »

3. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (Vert-e-s) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à la page 14, au troisième paragraphe, par rapport au vote de l'amendement, il y a écrit le nombre de refus et d'acceptés mais il manque les abstentions. Je demande s'il était possible de rajouter le nombre d'abstentions. »

M. Jean-Marc Paroz, administrateur communal, informe que les abstentions ne figurent jamais au procès-verbal. Dans les votations, les abstentions ne sont pas comptées comme étant des bulletins valables.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 est mise au vote et acceptée par 35 voix sans opposition.

4. Réponses du Conseil communal

Mme Anneline Straubhaar (CC) : « Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, je tenais à vous informer qu'une séance d'initiation aux premiers secours sera organisée le 10 novembre ; vous l'avez peut-être lu dans la feuille jaune. Cette séance a été très bien accueillie par la population puisqu'elle est d'ores et déjà complète. Il s'agit de pouvoir voir de près comment s'utilise un défibrillateur, de s'essayer à la réanimation sur des mannequins et de connaître les diverses actions qui sauvent des vies. C'est l'occasion aussi de faire la promotion des « First Responders ». Pour répondre à l'interpellation de M. Etienne Matile (PLR) de participer aux frais de la formation de base à hauteur de 75 %, pour les personnes qui s'inscrivent sur l'application des « First Responders » par la suite, vous trouverez un montant prévu à cet effet au budget 2026. »

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je souhaite donner une réponse à l'interpellation de M. Jean-Philippe Favre (PS) concernant la manière d'attribuer les travaux validés par le Conseil général. Ces attributions sont soumises aux règles des marchés publics et notamment à la loi cantonale sur les marchés publics ainsi qu'à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Ces dispositions demandent de mettre en soumission les marchés de construction, de services et de fournitures qui dépassent un certain seuil. On peut distinguer différents modes d'attribution. La procédure de gré à gré permet d'attribuer un travail directement à une entreprise. La procédure sur invitation demande de mettre en soumission auprès de trois entreprises choisies par la Commune. La procédure ouverte exige la publication d'un appel d'offres sur un site qui permet à toute entreprise intéressée de déposer une offre. L'accord intercantonal définit des seuils. Par exemple, pour les travaux de gros œuvres dans la construction, le gré à gré est possible jusqu'à 300'000 fr. Alors qu'en dessus de 500'000 fr. c'est la procédure ouverte qui s'applique. Le droit sur les marchés publics fixe également les cas où des exceptions sont possibles. De plus, les soumissionnaires doivent respecter les règles en matière de droits sur le travail et de droits sur l'environnement et présenter les aptitudes nécessaires pour assurer la réalisation des travaux. Il est également possible de fixer des critères d'adjudication autres que le prix. Afin de faire jouer la concurrence, le Conseil communal applique depuis plusieurs années des seuils plus stricts que ceux qui sont fixés dans l'accord intercantonal qui prévoit de demander au moins deux offres à partir d'une dépense de 10'000 fr. et trois offres à partir de 25'000 fr. Je vous remercie pour votre attention. »

5. Nomination d'un membre à la Commission des travaux publics et de l'environnement en remplacement de M. Loïc Bonsack, démissionnaire

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (Vert-e-s), au nom du parti Les Vert-e-s, propose la candidature de Mme Laure Haggenjos (Vert-e-s).

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Laure Haggenjos (Vert-e-s) est élue tacitement.

6. Demande d'autorisation d'acquérir, au prix de 970'000 fr., un local destiné à une structure d'accueil parascolaire

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le dossier qui nous a été remis est clair sur un grand nombre de points, mais la Commission financière tient à partager les réponses apportées à des compléments adressés durant sa séance du 30 septembre 2025. Je ne reviendrai donc pas sur le contenu déjà présenté dans le rapport.

Le prix d'acquisition a été confirmé comme étant au prix du marché, soit environ 3'500 fr. le m² en y ajoutant une estimation de 500'000 fr. pour la rénovation, l'acquisition se fait à environ 5'500 fr. le m² pour un bâtiment entièrement rénové. Ce prix est inférieur au prix d'une construction neuve.

Concernant les places de parc, les quatre situées côté route seront à disposition des parents pour y déposer leurs enfants. Quant aux garages, ils pourront être loués.

La question du terrain de la Coop comme une autre opportunité a été posée. Il en ressort que la mise en service serait reportée de plusieurs années et que la charge financière pour la Commune s'en trouverait beaucoup plus élevée et ceci sous réserve de l'accord du propriétaire.

D'un point de vue cantonal, il n'existe pas d'aide pour financer ce type d'acquisition. La mise en place d'un financement participatif n'est pas envisagée. L'endettement de la Commune est actuellement bas. Le financement se fera par un emprunt. Le coût de rénovation est estimé de manière assez grossière, mais fait sur la base des plans et estimations d'un architecte. Une demande de crédit complémentaire sera effectuée ultérieurement.

Le droit de préemption des actuels copropriétaires est d'un mois. Les copropriétaires ont été informés de l'intention de la Commune d'en faire l'acquisition. L'entier du bâtiment est en phase de rénovation complète, fenêtres, étanchéité du toit, chaudière. Il en ressort que le fonds de rénovation est réduit de 80 % et tous les gros travaux seront effectués. La Commune ne prend donc pas de risque financier en en faisant l'acquisition quelle que soit la suite donnée à ce projet.

Sur la base de ces éléments, la Commission financière a accepté à l'unanimité l'arrêté autorisant le Conseil communal à acquérir le lot de PPE 51736/A du bien-fonds 6881 du cadastre de Cortaillod, soit l'office postal, rue de la Fin 14. Merci pour votre attention. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Brigitte Fornachon (PS) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, les conseillers généraux, le groupe socialiste est heureux de soutenir l'achat d'un local pour créer de nouvelles places d'accueil parascolaire. Cette démarche entre pleinement dans la vision du parti socialiste et des intentions qu'il a prônées lors des élections communales « Un enfant = une place en structure d'accueil ».

Sachant qu'il manque, actuellement, environ 35 places d'accueil pour le parascolaire dans notre village, cette acquisition permettra d'en créer cinquante. Elle ira dans le sens de la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE) en ayant de surcroît un peu de marge en vue de nouvelles constructions ou de l'arrivée de nouvelles familles dans notre Commune.

Nous tenons à relever que ce lieu est idéalement situé. Il permettra aux enfants une proximité entre les différents endroits qu'ils seront amenés à fréquenter durant leur journée. Il offrira aux parents un accès facilité avec quelques places de parc attenantes plus quelques places à Cort'Agora, toutes proches. Sa surface est adaptée, sur un seul niveau, proche de l'école primaire, de la place de jeux de Cort'Agora. C'est une conjoncture à saisir.

Finalement, est-ce que le réfectoire de la table de midi pourrait servir de local polyvalent, ce qui permettrait à certaines entités de se réunir ? Cela serait un plus pour les sociétés locales de la Commune. Et pourquoi pas ce pourrait être le lieu de synergies intergénérationnelles ?

Au nom du groupe socialiste, je vous remercie de votre écoute et vous invite à accepter ce crédit. »

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (Vert-e-s) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les Verts sont heureux de constater que tout le Conseil communal, en particulier Mme Sarah Collioud en charge du dicastère, mettent toute leur énergie pour trouver des solutions pour augmenter la couverture de l'offre en parascolaire dans notre Commune.

Le Canton a heureusement revu à la hausse le taux de couverture minimal nécessaire pour le parascolaire en 2028. Passer de 20 % à 35 % permet enfin d'augmenter l'offre de parascolaire et de prendre au sérieux les besoins des parents souhaitant continuer de travailler lorsque les enfants commencent l'école.

Dans ce contexte, la vente du local de la Poste tombe à pic. Voici une grande surface modulable de plain-pied et proche des écoles. Cela permet de prévoir des locaux aux tailles nécessaires selon les normes en la matière et de pouvoir également accueillir des personnes à mobilité réduite.

Comme Verts, nous allons bien sûr soutenir l'achat de ce local. Nous nous réjouissons de la suite pour répondre aux besoins de nombreuses familles de Cortaillod. »

Mme Marie-Pier Murray-Méhot (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je fais partie de la Commission communale du parascolaire et je m'adresse à vous au nom des PLR. Merci de me donner l'occasion de vous présenter un aperçu de la situation actuelle de l'accueil parascolaire dans notre Commune, canton, pays et des différentes raisons pour soutenir ce projet. Avant d'aborder les aspects économiques et sociaux, il est important de rappeler que l'accueil parascolaire est avant tout un espace de vie et d'épanouissement pour les enfants. Ces structures offrent bien plus qu'une simple garde. Elles permettent aux enfants de jouer, bricoler, créer et interagir avec leurs camarades dans un cadre sécurisé et stimulant. Ils y trouvent une surveillance professionnelle, des goûters équilibrés conformes aux normes du SPAJ, et surtout, un environnement sans écran, favorisant la socialisation, la motricité et l'autonomie. Ces moments de qualité contribuent à leur développement affectif, cognitif et social.

Selon l'étude de l'OFS en 2018 sur l'enquête sur les familles et les générations, en Suisse, 64 % des ménages avec des enfants de moins de 13 ans ont recours à une forme d'accueil extrafamilial, que ce soit en garde institutionnelle comme les crèches ou les accueils parascolaires ou en garde non institutionnelle comme des proches, des grands-parents ou des familles de jour. Dans notre canton, plus de 40 % de ces solutions sont des gardes institutionnelles.

Selon les rapports du SPAJ, en 2022, 3662 places d'accueil parascolaire représentent un taux de couverture de 24 %. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2020, où il y avait 3384 places, soit une augmentation de près de 300 places en deux ans. Cette tendance est encourageante, mais elle reste insuffisante pour répondre à la demande croissante, notamment dans les zones urbaines et périurbaines où les besoins sont les plus marqués. Pourquoi cette demande augmente-t-elle ? Principalement en raison de l'évolution du marché du travail féminin. Selon les moyennes calculées par l'OFS sur les données de 2016-2021, dans l'Enquête suisse sur la population active : en Suisse, plus de 90 % des femmes sont actives professionnellement avant la naissance de leur premier enfant. Toutefois, près d'une femme sur neuf quitte le marché du travail après la naissance, et le taux de travail à temps partiel double, passant de 40 % à plus de 80 %. Le taux d'occupation moyen passe de 80 % à 60 %. Cette réduction du temps de travail n'est pas toujours un choix, mais souvent une adaptation aux contraintes de garde et cela a un impact direct sur les revenus des femmes.

Au-delà de l'impact individuel, il faut aussi considérer l'effet du pouvoir d'achat du ménage. Lorsqu'un parent peut maintenir ou augmenter son taux d'activité grâce à une solution de garde adaptée, cela augmente les revenus du foyer, ce qui stimule la consommation locale et génère des recettes fiscales supplémentaires pour la Commune. Ces recettes peuvent ensuite être réinvesties dans les infrastructures sociales, notamment les subventions à l'accueil parascolaire, créant un cercle.

Un autre effet souvent sous-estimé concerne les cotisations à la prévoyance vieillesse. Lorsqu'un parent – le plus souvent la mère – réduit fortement son activité ou quitte temporairement le marché du travail pour s'occuper des enfants, il ou elle cotise moins, voire plus du tout, au deuxième pilier. Cela entraîne une réduction significative de la rente de retraite, avec des conséquences financières à long terme.

L'opportunité d'acquérir les locaux de la Poste à Cortaillod représente une occasion stratégique à ne pas manquer. Ce projet présente très peu de risques pour la Commune. Les locaux sont achetés au prix du marché à proximité de l'école, ce qui garantit une valeur d'investissement juste. De plus, la Commission financière a donné son aval, ce qui témoigne de la solidité du dossier et de la prudence budgétaire de la démarche.

Cela permettrait de répondre aux besoins évalués pour les cinq prochaines années par la Commission du Conseil communal sur le parascolaire pour augmenter le taux de couverture selon les demandes de l'évolution de la loi sur le taux de couverture.

En résumé, il s'agit d'un investissement mesuré, sécurisé et aligné avec les besoins actuels de la Commune en matière d'accueil. Il permettrait de répondre rapidement à la demande, sans attendre la construction d'une nouvelle infrastructure, tout en valorisant un bâtiment existant.

Pour la suite du projet, le PLR soutient le Conseil communal à poursuivre les démarches dans le sens d'une gestion du projet par une association privée pour éviter une administration communale plus complexe, tout en favorisant une gestion avec une des deux associations déjà fonctionnelles dans la Commune.

Par ailleurs, si une opportunité supplémentaire se présentait pour acquérir un terrain ou un bâtiment à proximité de l'école, une propriété appartenant intégralement à la Commune, afin de soutenir un projet à long terme, capable aussi de répondre à d'autres demandes de surfaces polyvalentes de locaux, le PLR serait tout à fait disposé à envisager cette option, par exemple le bâtiment de la COOP.

L'offre en accueil parascolaire est un facteur déterminant dans le choix de résidence des familles. Une commune qui propose un nombre suffisant de places de garde est perçue comme plus attractive, plus moderne et plus favorable aux familles actives. Pouvoir compter sur cet accueil rend accessible les horaires de travail et fait la différence dans le choix de s'y établir. Cela influence la qualité de vie, mais aussi la capacité à s'investir dans la vie professionnelle et communautaire.

En conclusion, investir dans l'accueil parascolaire, c'est soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes, favoriser l'emploi, préserver les droits à la retraite, et répondre à une demande sociétale croissante. C'est aussi un levier stratégique pour renforcer l'attractivité de la Commune, attirer de nouveaux habitants.

Je remercie donc beaucoup le Conseil communal d'avoir mis sur place cette Commission du parascolaire dont je fais partie et d'avoir proposé rapidement un projet concret qui répond à la demande de plusieurs citoyens avec peu de risques financiers. Je vous remercie de votre attention. »

Mme Sonia Plata Salazar (PVL) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et conseillers généraux et chers collègues, je vous présente la proposition d'un bien immobilier qui est en très bonnes conditions et qui pourrait servir comme structure parascolaire. Ce bien immobilier est une maison de deux appartements avec deux charmantes terrasses, garage et magnifique jardin de grande surface avec clôture qui n'a pas besoin de travaux.

La maison villageoise est bâtie en bordure ouest de la rue de la Fin 15, au nord du centre du village de Cortaillod. Dans un cadre calme et verdoyant, elle est proche de toutes les commodités (commerces, restaurants, écoles, bus, lac, axes routiers, etc.). Un autre atout, elle a trois accès, plus deux greniers.

Surfaces du bien-fonds 3625 : habitation 128 m², jardin : 71 m² ; Accès place : 73 m² ; total : 272 m²

Surfaces du bien-fonds 3624 : jardin : 231 m² ; Accès place : 8 m² ; total : 239 m²

Total de la surface : 511 m² ; Prix de vente demandé : 1'380'000 fr.

Il y a la possibilité de soumettre une offre au propriétaire pour l'étudier. Cette maison avec jardin serait forcément plus appropriée pour une structure parascolaire, de plus la maison se trouve au centre du village et il n'y a pas de risque de déranger le voisinage.

Je trouve qu'avoir un local parascolaire est très bien et nécessaire. Je trouve que le prix du local de la poste est trop cher à comparer à cette maison. Est-ce que cette possibilité d'achat a été étudiée ? Merci pour votre attention. »

Mme Sarah Collioud (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, c'est une maison que nous avons vue en vente. Elle est 1'380'000 fr. en prix de vente. Peut-être qu'elle pourrait baisser un peu, mais elle reste en dessus du million. Il y a 128 m² habitables contre 250 dans le local de la poste. Cela permettrait d'ouvrir 25-30 places au grand maximum, même moins parce qu'il faut enlever certains locaux techniques. Et d'après l'analyse qu'on en a faite, surtout les 128 m² moins tous les locaux et tous les accès techniques qu'on doit faire, cela fait quelque chose de très petit et accessoirement en termes de surfaces habitable et d'accueil pour les enfants, le prix de vente actuel revient à 10'000 fr. le m² environ contre 4'000 fr. pour les locaux de la poste. C'est pour cela que c'est une solution qui n'a pas été retenue. »

M. Yves-Alain Meister (PLR) : Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, mon intervention est faite ici à titre privé et non pas au nom du PLR.

Le Conseil communal vient aujourd'hui solliciter un investissement de près d'un million de francs. Si ce crédit est accepté, ce que j'ose espérer et je soutiendrai pleinement cette initiative d'acquisition, elle entrera comme actif du patrimoine financier.

Comme vous le savez, le Conseil communal n'a aucune obligation à venir auprès du Législatif pour ce qui touche au patrimoine financier. Une information à la Commission financière aurait suffi. Par conséquent, je tiens à féliciter et à remercier le Conseil communal d'être venu auprès du Législatif pour demander cette autorisation d'acquérir ce local. Cela fait preuve d'une grande transparence et favorise le climat de confiance qui règne entre nos deux pouvoirs.

Il est aussi clair qu'un investissement de cette importance, de surcroît qui concerne un thème socio-économique sensible, de ne pas faire voter le Législatif aurait certainement été l'objet de nombreuses critiques.

Je profite encore de l'opportunité de ma prise de parole pour m'assurer d'une chose. Êtes-vous sûr que le délai dont dispose les copropriétaires est de 30 jours comme mentionné dans le rapport au paragraphe 3 ? Personnellement, je n'en suis pas persuadé, car en matière de droit de préemption le CO en son art. 216 est très clair. Il dit : « Si le titulaire du droit de préemption entend exercer son droit, il doit l'invoquer dans les trois mois à l'encontre du vendeur... ». Je ne pense pas qu'on puisse déroger au CO. Mais ça ne veut pas dire que le Conseil communal devra attendre trois mois. Si les copropriétaires ne veulent pas exercer leur droit, ils peuvent le notifier avant, même dans la semaine qui suit la mise en vente de l'objet. Mais un des copropriétaires pourrait aussi attendre l'échéance des trois mois pour se déterminer.

J'ai juste voulu préciser cela, car l'échéance d'une ouverture souhaitée en août 2026 serait dans ce cas compromise. Ce ne serait pas encore dramatique si l'ouverture ne se faisait qu'à l'été 2027 puisque le Canton a fixé l'objectif d'atteindre un taux de couverture de 35 % à l'horizon 2028.

J'ai chahuté à deux reprises le Conseil communal sur certains investissements des exercices 2023 et 2024, mais je sais aussi reconnaître quand il fait bien, raison pour laquelle je vous réitère, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, mes sincères remerciements. »

Mme Sarah Collioud (CC) : « Mesdames, Messieurs, s'agissant du droit de préemption, par rapport à ce qui avait présenté à la Commission financière, les copropriétaires ne disposent pas d'un droit de préemption légal sur l'acquisition, mais d'un droit de préemption conventionnel qui est inscrit dans le statut de la copropriété et qui précise un droit de 30 jours et non de 3 mois comme le droit de préemption légal. C'est 30 jours à partir du moment où ils ont reçu un recommandé qui fait état du fait que La Poste souhaite vendre. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : La Commune de Cortaillod est autorisée à acquérir de La Poste Immobilier SA le lot de PPE n°51736/A du bien-fonds n°6881 du cadastre de Cortaillod (locaux de l'office postal, sis rue de la Fin 14 à Cortaillod), au prix de 970'000 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte d'investissements du patrimoine financier n°70400.08 du chapitre 963014 « PPE – rue de la Fin14 ».

Article 3 : Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la Commune.

Article 4 : Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 5 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement de ladite acquisition.

Article 6 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 37 voix sans opposition.

10. Informations du Conseil communal

Néant.

11. Divers et réponses aux questions écrites

Néant.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le président du Conseil général lève la séance à 20h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Michel Sansonnens

Etienne Matile

L'auteur du procès-verbal

L'administrateur :

Jean-Marc Paroz